

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

Séance du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux

Le six octobre,

Le Conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à 19 heures à la salle du conseil en mairie sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2022

Présents : SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina BRUGEROLLES Julien BOUCHEYRAS Jacqueline GOUTAY Christophe CHARRET Monique ROUX Henri NERON Valérie CHOSSON Tiffany MOSNIER Noël MEUNIER Cyril BERNARD Daniel DESVIGNES Adeline BOURDILLON Sylvain

Absente : PETELET Blandine

Procurations : MARQUES José à SAUZEDDE Patrick - GRISARD Anne-Lise à ROUX Henri - ROCHE Sandrine à CHARRET Monique

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du caractère urgent de la convocation
- 2- Création d'un poste non permanent du 10 octobre 2022 au 31 août 2023
- 3- Sinistre du 4 juin 2022 : lettre d'accord dommages suite à expertise

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint avec 14 présents et 3 procurations.

Madame BOUCHEYRAS Jacqueline est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 15 septembre. Celui-ci est validé à l'unanimité.

1. Approbation du caractère urgent de la convocation
2. Création d'un emploi non permanent du 10 octobre 2022 au 31 août 2023
3. Sinistre du 4 juin 2022 : Lettre d'accord dommages suite à expertise

Délibération 202244

VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-11 du code général des collectivités prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants la convocation du conseil municipal doit être envoyée trois jours francs avant celui de la réunion.

Cependant, en cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans toutefois être inférieur à un jour franc. Le maire doit en rendre compte au conseil municipal dès l'ouverture de la séance. Le conseil municipal se prononce sur l'urgence et peut décider du renvoi de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Monsieur le maire explique l'urgence de la séance. Les importants dommages de l'épisode de grêle de juin dernier nécessitent que les travaux de remise en état soient conduits le plus rapidement possible. Les locataires à des degrés divers subissent encore ces dommages près de quatre mois après. De même, la toiture de l'atelier municipal est dans un tel état que suite à de récentes pluies, le plafond s'est en partie effondré dans ce bâtiment.

Pour engager ces travaux dès que possible, la commune, compte tenu du montant versé par l'assurance, doit accepter le montant de dédommagements qu'elle recevra.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que l'effectif scolaire 2022-2023 nécessite la création d'un poste non permanent pour le service périscolaire pour la nécessité du service et sa continuité.

Vu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

***** VALIDE** la procédure d'urgence de convocation du conseil municipal.

Délibération 202245

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame l'Adjointe au maire informe le Conseil municipal, qu'au vu des effectifs de la rentrée 2022-2023 au groupe scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps non complet pour assurer le service au groupe scolaire.

- Un poste à 13,84 heures / semaine modulées qui prendrait effet le 10 octobre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

Monsieur le Maire propose que les personnes soient rattachées à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi de catégorie C des adjoints techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** ACCEPTE** de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de la façon suivante :

- Un poste à 13,84 heures / semaine modulées qui prendrait effet le 10 octobre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

***** AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe à signer le contrat à durée déterminée.

Délibération 202246

**INDEMNISATION ASSURANCE - SINISTRE GRELE DU 4 JUIN 2022 :
LETTRE D'ACCORD SUR DOMMAGES SUITE EXPERTISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception, de la part de l'expert missionné par l'assurance de la collectivité SMACL (M. Anthony GARDE – CET AUVERGNE à Chamalières), du chiffrage de l'indemnisation suite aux dommages aux biens occasionnés sur les bâtiments communaux par les intempéries (grêle) du 4 juin 2022. Le Conseil municipal doit délibérer afin de donner son accord sur le montant de l'indemnisation proposée comme suit :

Le montant des dommages en valeur à neuf est estimé à 107 818.76 euros T.T.C,
Le montant des dommages en valeur vétusté déduite estimé à 71 417.40 euros T.T.C,
Le montant des dommages en valeur vétusté remboursé estimé à 30 492.52 euros T.T.C,
Les frais annexes estimés à 42 113.76 euros T.T.C,
Le montant estimé de l'indemnisation des dommages est donc de 144 023.68 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** DECLARE donner son accord** sur l'évaluation des dommages T.T.C déterminée par expertise et arrêtée dans la lettre d'accord sur dommages.

***** CHARGE** le maire de signer tous documents concernant ce dossier.

L'ordre du jour de ce conseil extraordinaire étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45 sans qu'aucune question diverse ne soit abordée.

Le Président de séance,
Patrick SAUZEDDE,
Maire



La secrétaire de séance,
BOUCHEYRAS Jacqueline
Conseillère municipale



Table des délibérations

202244	APPROBATION DU CARACTERE URGENT DE LA CONVOCATION
202245	CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DU 10 OCTOBRE 2022 AU 31 AOUT 2022
202246	SINISTRE DU 4 JUIN 2022 : LETTRE D'ACCORD DOMMAGES SUITE A EXPERTISE